



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Suite à la convocation légale du 26 mars 2025, les membres du conseil municipal de Deluz, se sont réunis en session ordinaire le lundi 07 avril à 18h30, sous la présidence de Mme BARASSI Sylvaine, Maire de la commune de DELUZ.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents (11): BARASSI Sylvaine / TAILLARD Fabrice/ FALIN Simon / JOURNOT Liliane/ MEYER Sandrine / PICARD Jeannine / PONCOT Bénédicte / OSTER Stéphane / SCHWAB Martine / VAREY Philippe / VERNET Dominique

Absents Excusés (3) : DESIER Gilles (Procuration Sylvaine BARASSI) / SILLANS Aline (Procuration PONCOT Bénédicte), CHALON Jean-Claude (procuration à Sandrine MEYER).

Madame la Maire, ayant constaté la présence du quorum, a déclaré la séance ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

I DELIBERATIONS

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2025
3. Convention avec le SEEB pour l'intégration de la commune de Deluz dans le périmètre d'action du SEEB et de la crèche pour l'année 2025
4. Approbation du compte de gestion 2024
5. Approbation du compte administratif 2024
6. Affectation des résultats de l'exercice 2024
7. Approbation du Budget Primitif 2025
8. Vote des taux de fiscalité 2025
9. Approbation du montant des subventions aux associations

II INFORMATIONS DIVERSES

I DELIBERATIONS

1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Fabrice TAILLARD pour remplir cette fonction.

VOTE : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

2 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du conseil.

Madame la Maire demande si des observations sont faites sur ce projet.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2025.

VOTE : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Convention avec le SEEB pour l'intégration de la commune de Deluz dans le périmètre d'action du SEEB et de la crèche pour l'année 2025

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la convention proposée par le SEEB afin de permettre l'intégration de la commune de Deluz dans le périmètre d'action du SEEB et en particulier de la crèche à compter de l'année 2025.

L'accès à cette structure est lié à la signature de cette convention qui définit les modalités de fonctionnement et de refacturation à la commune de DELUZ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et pour les années suivantes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : accepte les termes de cette convention, autorise Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention avec le SEEB, donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en application cette délibération.

VOTE : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Approbation du compte de gestion 2024

Il a été vérifié que le Trésorier, comptable assignataire, a tenu compte de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au titre de l'exécution du budget 2024.

Les balances du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Deluz d'une part et celles du compte de gestion d'autre part, sont en parfaite concordance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal est invité à prendre acte de la concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024.

VOTE : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

5. Approbation du compte administratif 2024

Monsieur Fabrice TAILLARD, adjoint en charge des finances, donne lecture au Conseil Municipal, chapitre par chapitre, du compte administratif du budget communal 2024 tel qu'il est présenté ci-dessous, et propose son approbation par le Conseil Municipal.

<u>Compte administratif 2024</u>		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
	Dépenses	110 038.96 €	18 961.17 €	129 000,13 €
INVESTISSEMENT	Recettes	151 379.18 €	18 961.17 €	170 340.35 €
	Résultat			41 340.22 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	399 128.15 €	18 961.17 €	418 089.32 €
	Recettes	442 043.29 €	18 961.17 €	461 004.46 €
	Résultat			42 915.14 €
TOTAL	Dépenses	509 167.11 €	37 922.34 €	539 089.45 €
	Recettes	593 442.47 €	37 922.34 €	631 364.81 €
	Solde			92 275.36 €

Madame la Maire s'étant préalablement retirée de la salle, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2024 et donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour le signer. **VOTE : 12 pour, 0 abstention, 0 contre**

6 Affectation des résultats de l'exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif. Le budget primitif 2025 qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2025.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

Section de fonctionnement	
Total dépenses réalisées 2024	418 089.32
Total recettes réalisées 2024	461 004.46
Solde de l'exercice 2024	+ 42 915.14
Excédent 2023 reporté	+ 209 778.95 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2024	+ 252 694.09 €
Reprise pour l'affectation au 1068 au budget 2024 -pour couverture du besoin de financement de la section d'investissement	- 6 000 €
Résultat après reprise	246 694.09€

Section d'investissement	
Total dépenses réalisées 2024	129 000.13€
Total recettes réalisées 2024	170 340.35€
Solde de l'exercice 2024	41 340.22€
Déficit 2023 reporté	-47 106.89 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé 2024	-5 766.67 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation comme suit : constate un résultat de fonctionnement cumulé 2024 d'un montant de **+ 252 694.09 €**, approuve l'affectation partielle du résultat de fonctionnement à hauteur de **6000 €** à la section d'investissement par une inscription en recette au compte 1068 du budget 2025, approuve le report en recettes de fonctionnement, à la ligne R 002 du solde de résultat 2025 de la section de fonctionnement, pour un montant de **+ 246 694.09**, constate un solde d'exécution de la section d'investissement de **- 5 766.67 €** et approuve son report en dépenses d'investissement au budget 2025 à la ligne D 001.

VOTE : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Approbation du Budget Primitif 2025

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal, chapitre par chapitre du projet de Budget Primitif Communal 2025 qui reprend les résultats antérieurs et réalise l'affectation suivante :

- R002 : excédent de Fonctionnement reporté : **+ 246 694.09 €**
 - D001 : résultat déficitaire reporté : **- 5766.67€**

Suite à l'affectation du résultat, le Budget Primitif Communal 2025 se présente comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	645 260 €
Recettes de Fonctionnement :	681 957.09 €
Dépenses d'Investissement :	910 266.67 €
Recettes d'Investissement :	928 417 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération : approuve le Budget Primitif Communal 2025, confirme au titre de l'exercice 2025 la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant pour mettre en application cette délibération autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits au chapitre des charges de personnel), et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

8 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame la Maire rappelle que la commune a engagé un important programme d'investissement portant sur la réhabilitation du bâtiment communal rue des Papeteries (réhabilitation des 2 logements à l'étage et création d'un espace périscolaire en rez-de-chaussée estimés à 894 225 € HT soit 1 073 070 € TTC et sur l'opération de requalification des voiries rue des Longeaux et rue de Frétille et enfouissement des réseaux secs, en partenariat avec Grand Besançon Métropole, pour laquelle la commune devra verser sa quote-part estimée à 260 000 €.

En conséquence, Madame la Maire propose d'augmenter les taux de 2,5 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,58 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,74%

CHARGE Madame le Maire ou son représentant,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTE : 12 pour, 2 abstentions, 0 contre

9 Vote du montant des subventions aux associations

Madame la Maire présente au conseil municipal, la répartition de l'enveloppe attribuée aux associations pour leur fonctionnement au titre de l'année 2025 .

Nom de l'association	Demande 2025 déposée	Subvention 2025 attribuée
Association communale de chasse agréée (ACCA) de Deluz	100 €	100 €
La clé de champs	700 €	700 €
La Mère Michel	250 €	250 €
Association ODS (organisation deluzienne solidaire)	128 €	200 €
Harmonie Fanfare Roche - Laissey	300 €	300 €
Souvenir Français- Comité de Roulans	300 €	300 €
La prévention routière délégation départementale	150 €	150 €
TOTAL	1928 €	2 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le montant des subventions pour l'année 2025

VOTE : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

10 Vote de la subvention au COFC au titre de l'année 2025

Monsieur Philippe VAREY, Président du COFC et conseiller intéressé n'a pris part ni au débat ni au vote.

Madame la Maire présente au conseil municipal, la répartition de l'enveloppe attribuée à l'association COFC (comité d'organisation des festivités communales) pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Nom de l'association	Demande 2025 déposée	Subvention 2025 attribuée
Comité d'Organisation des Festivités Communales (COFC)	1000 €	1000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le montant de la subvention au COFC

VOTE : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

11 Vote de la subvention à l'ASCLD au titre de l'année 2025

Madame Liliane JOURNOT, Présidente de l'association ASCLD et conseillère intéressée n'a pris part ni au débat ni au vote.

Madame la Maire présente au conseil municipal, la répartition de l'enveloppe attribuée à l'association ASCLD (association sport loisirs culture Deluz) pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Nom de l'association	Demande 2025 déposée	Subvention 2025 attribuée
Association Sport Loisirs Culture Deluz (ASCLD)	900 €	900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le montant de la subvention à l'association ASCLD.

VOTE : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

12 Vote de la subvention au Loup Vert au titre de l'année 2025

Monsieur Simon FALIN, Président de l'association Le Loup vert et conseiller intéressé n'a pris part ni au débat ni au vote.

Madame la Maire présente au conseil municipal, la répartition de l'enveloppe attribuée à l'association Le Loup vert pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Nom de l'association	Demande 2025 déposée	Subvention 2025 attribuée
Association Le loup Vert	900 €	900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le montant de la subvention à l'association le Loup vert.

VOTE : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

13 Vote de la Subvention à l'AFCAC au titre de l'année 2025

Monsieur Dominique VERNET, Président de l'association AFCAC et conseiller intéressé n'a pris part ni au débat ni au vote.

Madame la Maire présente au conseil municipal, la répartition de l'enveloppe attribuée à l'association l'AFCAC pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Nom de l'association	Demande 2025 déposée	Subvention 2025 attribuée
AFCAC	200 €	200€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le montant de la subvention à l'association AFCAC.

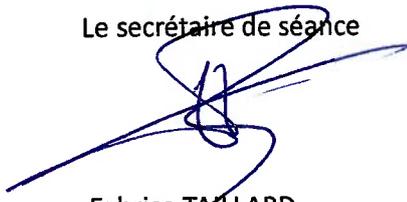
VOTE : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

II INFORMATIONS DIVERSES

- Abandon de la mise en place d'un portique balançoire.
- Point sur l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs.
- Non acceptation à la demande formulée par Monsieur COTE concernant la location d'un local communal d'une centaine de m2 jouxtant l'atelier de réparation de bateaux

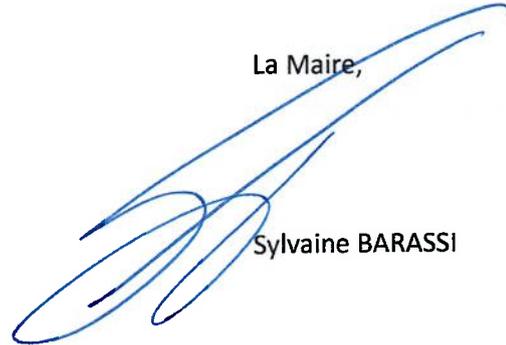
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h55

Le secrétaire de séance



Fabrice TAILLARD

La Maire,



Sylvaine BARASSI